

Gouvernement du Québec

Décret 387-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose de membres nommés par le gouvernement, dont notamment six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur François Vaudreuil était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Richard Fahey était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Henri Massé était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Jerry Touzel était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE, sur la recommandation des associations de salariés les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Michel Arsenault, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur Henri Massé;

— monsieur François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques, pour un nouveau mandat;

QUE, sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Simon Prévost, vice-président – Québec, La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, en remplacement de monsieur Richard Fahey;

— monsieur Jerry Touzel, directeur des ressources humaines et santé sécurité, Alcoa Canada Ltée, pour un nouveau mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49817

Gouvernement du Québec

Décret 388-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT le Règlement d'emprunt pour l'acquisition des immeubles de la rue Bishop par le Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale dûment constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal désire acquérir de gré à gré les immeubles suivants afin de procéder à l'agrandissement du pavillon Jean-Noël Desmarais dans les années futures et désire s'assurer de la disponibilité des terrains du côté ouest dudit pavillon;

Première désignation

Un emplacement sis et situé au 2085, de la rue Bishop à Montréal avec bâtisse érigée sur le lot et portant le numéro 1340995 du cadastre de la Cité de Montréal-quartier Saint-Antoine.

Deuxième désignation

Un emplacement sis et situé au 2075, de la rue Bishop à Montréal avec bâtisse érigée sur le lot et portant le numéro 1340996 du cadastre de la Cité de Montréal-quartier Saint-Antoine.

Troisième désignation

Un emplacement sis et situé au 2007 à 2019, de la rue Bishop à Montréal avec bâtisse érigée sur le lot et portant le numéro 1341006 du cadastre de la Cité de Montréal-quartier Saint-Antoine.

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c*) du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le Musée peut notamment acquérir des immeubles, les aliéner ou hypothéquer, avec l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée à acquérir les immeubles ci-haut décrits;

ATTENDU QUE l'assemblée générale du Musée des beaux-arts de Montréal a adopté à l'unanimité le 25 septembre 2007 un règlement, dont copie est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, lui permettant d'effectuer un emprunt à long terme auprès d'une institution financière choisie par le conseil d'administration jusqu'à concurrence d'un montant total de 5 000 000 \$, afin de financer l'acquisition des immeubles de la rue Bishop adjacents au pavillon Jean-Noël Desmarais;

ATTENDU QUE les paragraphes *a* et *c* de l'article 16 de cette loi prévoient que s'ils sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent faire des emprunts de deniers sur le crédit du Musée et hypothéquer ses biens meubles ou immeubles ou autrement frapper d'une charge quelconque ses biens meubles;

ATTENDU QUE ce même article prévoit qu'un tel règlement requiert l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Règlement d'emprunt du Musée des beaux-arts de Montréal pour l'acquisition des immeubles susmentionnés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE le Musée des beaux-arts de Montréal soit autorisé à acquérir les immeubles suivants;

Première désignation

Un emplacement sis et situé au 2085, de la rue Bishop à Montréal avec bâtisse érigée sur le lot et portant le numéro 1340995 du cadastre de la Cité de Montréal-quartier Saint-Antoine.

Deuxième désignation

Un emplacement sis et situé au 2075, de la rue Bishop à Montréal avec bâtisse érigée sur le lot et portant le numéro 1340996 du cadastre de la Cité de Montréal-quartier Saint-Antoine.

Troisième désignation

Un emplacement sis et situé au 2007 à 2019, de la rue Bishop à Montréal avec bâtisse érigée sur le lot et portant le numéro 1341006 du cadastre de la Cité de Montréal-quartier Saint-Antoine.

QUE le règlement du Musée des beaux-arts de Montréal adopté à l'unanimité le 25 septembre 2007, dont copie est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, lui permettant d'effectuer un emprunt à long terme auprès d'une institution financière choisie par le conseil d'administration jusqu'à concurrence d'un montant total de 5 000 000 \$, afin de financer l'acquisition des immeubles de la rue Bishop adjacents au pavillon Jean-Noël Desmarais, soit autorisé;

QUE le Musée des beaux-arts de Montréal soit autorisé à consentir une hypothèque immobilière.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49818

Gouvernement du Québec

Décret 389-2008, 16 avril 2008

CONCERNANT la nomination de M^e Andrée St-Georges comme membre et présidente par intérim de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

ATTENDU QUE l'article 43 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1) institue la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs;